Oiseau-Moqueur

—ET—

FRAISES.

IV

Ici, moqueur qui railles
Et moqueur criminel,
Peut-être sans entrailles,
C'est un *fait personnel*.

Car ce n'est point ma rime
Ou le vers sans souci
Avec qui je m'escrime,
Que je défends ici.

Mes vers, très prosaïques,
Ne sont point, j'y consens,
Les grands vers héroïques
Des poèmes puissants.

Ce sont des vers de terre,
Rampants et sans clarté,
De la famille aptère,
Sans immortalité.

Ils sont prose rimée,
Sans valeur, de nul prix,
Morts pour la renommée;
Et le premier j'en ris.

Car rire de soi-même,
Et cela franchement,
N'est pas d'un fol extrême
Et vaut un compliment.

La suprême bêtise
Est de fermer les yeux
Sur sa propre sottise
Et d'être sérieux.

Aussi, je t'abandonne
Mes rimes, ô moqueur,
Et si je te pardonne,
Crois-le, c'est de tout cœur.

Je suis, je te l'assure,
Peu fier de ce côté,
Sans crainte de blessure
Faite à ma vanité.

Nous pouvons, ce me semble,
Et fraternellement,
Tous deux en rire ensemble
Et passer un moment.

Mais si la raillerie,
Sans la méchanceté,
Veut parfois que l'on rie
Avec joyeuseté;

Si bonne est la critique,
Qui souvent vous rabat
L'orgueil trop poétique,
Et qui vous met un bât,

Cependant je proteste
Avec solemnité,
O moqueur, et j'atteste
Ici ta fausseté.

Car tu me calomnies
Sans honte et méchamment,
Quand tu m'excommunies
Grammaticalement.

Mes vers en vile prose
Ne sont pas sans défauts,
Et j'en sais quelque chose;
Mais ils ne sont pas faux.

Je sais ma prosodie
Ad unguem sur les doigts:
Au rythme je dédie
Les pieds que je lui dois.

Car volontiers l'on compte
Aux *doigts* les *pieds* des vers,
Pour qu'aucun n'ait la honte
De marcher de travers.

Oui, je sais la mesure
Ou le mètre voulu,
Et j'ai pour la césure
Un respect absolu.

L'hexamètre lui-même,
Majestueux, latin,
Beau vers du grand poème,
A mon culte certain.

Mais—chose plus amère !—
Pourquoi donc m'accuser
D'ignorer ma grammaire
Et de la mépriser ?

Je la connais, critique
Malveillant et moqueur,
—Théorie et pratique—
Je la connais par cœur.

Pourtant, comme on diffère
Sur ce cas peu divin,
J'admets que je préfère
A Chapsal Poitevin.

C'est chose pardonnable
Ailleurs comme par ici,
Et presque raisonnable.
Certant grammatici....

Mais, certes, on me blesse
Cruellement et fort
Dans ma vieille noblesse,
Quand on m'accuse à tort,

Disant—ô chose amère !—
Que je n'eus point un prix
D'excellence en grammaire,
La syntaxe y-compris.

Bien plus, maître d'école
Avant d'appartenir
Au régime agricole,
Je dois me souvenir.

J'oserais dire même,
Dans un certain essor
De gloriole extrême,
Que je fus *professor*.

O donc entre nous autres,
Rions fort plaisamment
De ces vers qui sont nôtres
Et de nul agrément.

Moi je vous abandonne
Les miens, sachant très bien
Que ce que je vous donne
Vaut un peu moins que rien.

Aucune Académie,
Qui se respecterait
Et craindrait l'infamie,
Ne les couronnerait.

. . . . . .

. . . . . .

Mais passons. Car le crime
Du moqueur infernal
Sera dans l'autre rime
Ou dans le chant final.

J. G.

UN TESTAMENT HISTORIQUE.

Nous devons à l'obligeance de M. Anatole Forstall communication d'un exemplaire de l'*Echo de la Pointe Coupée* du 14 août 1847, d'où nous extrayons le testament historique de M. Julien Poydras qu'on lira avec un intérêt de curiosité :

Copie du testament de feu Sieur Julien Poydras.— Au nom de Dieu ! Amen. Je soussigné habitant propriétaire résident habituellement dans la paroisse de la Pointe Coupée, en cet Etat de la Louisiane, considérant l'incertitude des choses humaines, je vais établir dans ce présent testament olograph mes dernières volontés et dispositions. Je suis né dans la paroisse Rézé Banlieue de la ville de Nantes; je suis l'enfant légitime de M. François Poydras et dame Magdelaine Simon mes père et mère; je n'ai jamais contracté de mariage, et je me trouve n'avoir ni ascendants ni descendants; je n'ai que des neveux et nièces, enfans de mes trois frères François, Godfroi et Claude Poydras et de ma sœur Aimée, qui se sont mariés et du mariage desquels sont issus et existants mes susdits neveux et nièces, qui sont tous résidents en France à l'exception de mon neveu Benjamin Poydras habitant propriétaire de la paroisse de la Pointe Coupée dans cet Etat de la Louisiane. Je possède des biens, d'une assez grande valeur, et je les dois à mes seuls travaux et au bonheur qui a couronnés mes efforts de quelque succès. L'intérêt et le bonheur publics ont toujours excité mon attention et ma sollicitude, et si j'ai fait quelques biens, et si je me propose d'en faire encore en exprimant dans ce moment mes dernières volontés je le dois a l'ardent amour que je porte à mes concitoyens, et au pays que j'ai adopté pour ma patrie.

Indépendamment de quelques terres non cultivées qui m'appartiennent, je suis propriétaire de six habitations dont quatre sont situées dans la paroisse de la Pointe Coupée et deux dans celle de West Bâton Rouge; une seule dans cette première paroisse est établie en sucrerie et les cinq autres sont utilisées en la culture du coton ; il y a sur chacune d'elles un nombre plus ou moins considérable d'esclaves des deux sexes—vieillards et enfans; je vais établir ma volonté pour la vente de ces mêmes habitations, les esclaves ou dependants et de toutes autres terres cultivées, ou non, qui m'appartiendront et qui pourront m'appartenir dans l'avenir, et dont ma succession se composera à la diligence de mes exécuteurs testamentaires ci-après denommés trois mois après la clôture de l'inventaire de mes biens, après des avis publics préalablement donnés qui seront répendus autant que possible, en vente publique, et à l'enchère, mes six habitations que je viens de désigner, tous les esclaves ou dépendants et toutes autres terres m'appartenantes, cultivées ou en friche, seront vendues pour le prix en être payé en quatre termes égaux dans une, deux, trois et quatre années à compter du jour de la livraison, avec les suretées et guarantis désirables dans pareille circonstances, avec l'obligation de la part des acquereurs de consentir titres parés portant confession du jugement. Les ventes de mes habitations sous le rapport des esclaves de l'un et de l'autre sexe, qui m'appartiennent et qui en dépendent, et tous mes esclaves doivent être regardés comme attachés a l'une d'elles, seront annoncées devoir être faites et seront en effet consenties avec l'obligation qui sera imposée aux acquéreurs de ces mêmes habitations, leurs héritiers en ayant cause et avec l'obligation qu'ils contracteront formellement d'affranchir de tous les liens de l'esclavage, tous les esclaves de l'un et de l'autre sexe qui seront vendus avec ces mêmes habitations, mêmes les enfants nés ou a naître de sexe feminin faisant partie de ces mêmes ventes, et ce après jouissance non interrompue de vingt-cinq ans de ces mêmes esclaves à compter du jour de la vente, et tous les esclaves faisant partie de ces mêmes esclaves qui à l'époque de vingt-cinq ans revolus, n'auraient pas atteint l'âge voulu par la loi pour leur affranchisement légal, seront tenus de travailler pour et au profit des dits acquéreurs leurs héritiers en ayant cause jusqu'au moment d'être parvenus à l'âge légal pour pouvoir être libre; comme aussi les dits acquéreurs de ces mêmes habitations pour eux ou leurs héritiers ou ayant cause s'obligeront de soigner et traiter avec humanité et de conserver sur ces mêmes habitations, sans obligation de travail de l'une et de l'autre sexe faisant partie de ceux qu'ils auront acquis de ma succession et qui auront atteint avec évidence l'âge de soixante ans et même de leur donner à chacun d'eux vingt-cinq piastres par an, pour leur existence et soulagement de leur vieillesse, ces conditions sont de rigueur et toute personne au nom de l'humanité et particulièrement les officiers publics dans l'Etat sont par moi autorisés et appelés à les faire exécuter et respecter.

Je donne et lègue à l'établissement des orphelins de Poydras Asilum incorporé dans cette ville le lot de terre que je possède au foubourg Sainte Marie faisant encoignure des rues Chapitoulas et rue Poydras ensemble et les trois maisons qui y sont bâties. Je donne et lègue au même établissement et dans les mêmes rues deux terrains qui ont été reconnus m'appartenir et qui se trouvent situées et faire partie de cette terre qui a été et est encore appelée batture, faisant face au rue Poydras, Chapitoulas rue de Commerce projetté et rue de la Levée, bâtis ou non.

Pour le soulagement de l'humanité malheureuse et souffrante je donne et lègue à l'hôpital de charité incorporé dans cette ville de la Nouvelle Orléans deux propriétés que je possède dans cette ville, qui sont, la première un demi terrain avec maison en briques à étage situé rue de la Levée entre celle de St. Louis et Conti, et la seconde un autre terrain avec une maison de bois faisant encoignure Bienville et Bourgogne.

Je donne et lègue à la paroisse de la Pointe Coupée lieu de ma résidence habituelle, trente mille piastres et à laquelle somme je donne la destination dans l'intérêt qu'elle donnera quand elle sera acquise, de doter toutes les filles de cette paroisse, qui trouveront l'occasion de s'établir par le marriage, et les infortunées seront toujours préférées.

Je donne et lègue à la même paroisse vingt mille piastres, à laquelle somme je donne cette destination : dans l'emploi de l'intérêt qu'elle pourra produire de contribuer à l'entretien d'une académie ou d'un collège qui sera spécialement établi dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Je donne et lègue à la paroisse de West Bâton Rouge, trente mille piastres pour que l'intérêt de cette somme lorsqu'elle sera acquise soit uniquement employé à doter les filles de cette paroisse qui trouveront à se marier. J'en appelle aux lumières et à l'humanité des members de la Législature pour donner une direction légale à l'emploi des sommes que je viens de donner et leguer aux susdites paroisse de la Pointe Coupée et de West Bâton Rouge; en se pénétrant des motifs qui m'animent, il leur sera facile de remplir mes intentions.

Je donne et lègue à chacun de mes filleuls et filleuls qui seront en vie lors de mon décès, cinq cents piastres.

Je donne et lègue à chacun de mes nègres et nègresses grands et petits, dix piastres.

Je donne et lègue à M. Félix Bernard, habitant de la paroisse de West Bâton Rouge, deux mille piastres.

Je donne et lègue à M. Willis Alston de la Caroline du Nord, deux mille piastres.

Je donne et lègue pour toujours à madame Veuve Zacharie, femme du ci-devant caissier de la Banque de la Louisiane, deux mille piastres.

Je donne et lègue à Madamoiselle Francis, fille de M. Albert Galatin, Ambassadeur des Etats-Unis en France, dix mille piastres.

Je donne et lègue à M. Lafitte, notaire public à la Nouvelle Orléans, six mille piastres.

Je donne et je lègue à Eustache Lébedel, habitant de la paroisse de la Pointe Coupée, deux mille piastres.

Je donne et lègue au fils de Patros et Serlette mulatresse, gardiens de ma maison en ville, cinq cents piastres.

Tous les legs que je viens d'établir tant en sommes qu'en propriétés ne seront exigibles que cinq ans après le jour de mon décès, recommandant néanmoins à mes exécuteurs testamentaires de les payer le plutôt possible des premiers fonds disponibles qu'ils auront entre les mains provenant de ma succession pour les sommes légués seulement. Tous les legs susdits que je viens d'établir préalablement payés et acquittés, je lègue à mes neveux et nieces existants et venus des mariages de mes trois frères et ma sœur susdits et décédés, la généralité des biens de toute nature que je délaisserai au jour de mon decés en quelques lieu qu'ils soient trouvés ou situés, les établissant mes légataires universels par portion égale entre mes dits neveux et nièces, desquels biens ils ne pourront réclamer la jouissance et la remise que cinq ans après mon décès. Par la raison que je les laisse pendant tout cet intervalle de temps entre les mains de mes exécuteurs testamentaires et au profit de ma succession, pour les recevoir, les réaliser, administrer et acquitter toutes les charges de ma succession. Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires M. Joseph Théodore Bauduc, marchand et résident à la Nouvelle Orléans, et M. Guy Richard propriétaire et habitant de la Pointe Coupée, et en cas de décès de l'un d'eux M. Etienne Simon, habitant propriétaire de la paroisse de la Pointe Coupée, pour le remplacer aux mêmes conditions établies pour les deux premiers; je les fais détenteurs de mes biens pendant cinq années consécutives à compter du jour de mon décès, pour soigner, administrer, réclamer, réaliser tous les legs accordés, leurs accordant tous les pouvoirs nécessaires et ceux d'agir extra-judiciairement, de représenter dans leurs qualités tous légataires absents, le concours des deux sera de rigueur dans toutes opérations avec une solidarité commune. Comme un dédommagement de leurs peines, chacun deux aura le droit de prélever sur les produits des biens de ma succession une somme de vingt cinq mille piastres qu'au besoin je leur donne et lègue. Laquelle rétribution sera la seule à laquelle ils auront droit de prétendre pour leur administration pandant les dites cinq années. Je casse et annule tous les testaments et codiciles que j'ai pu faire antérieurement à ce jour, et le présent testament sera le seul exécuté.

(Signé,) J. POYDRAS,

Ne varietur, 6th and last page.
DORMENON, Parish Judge.

Etat de la Louisiane,
Paroisse de la Pointe Coupée.

Je soussigné Recorder dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, dûment qualifié, certifie que les cinq pages des autres parts et ce qui précède, forment une copie sincère et véritable de l'original déposé parmi les actes notairés de mon Bureau.

Donné sous ma signature et mon sceau officiels, ce huitième jour du mois d'octobre, 1846.

VALERY LEDOUX, *Recorder*.

FISCHER
EMERSON
PIANOS
A L'ABRI DE L'HUMIDITE, SON DOUX. DURABLES.
Le meilleur pour le montant en Amérique, Europe, Asie, Afrique.
Aussi agent des Steinway, Knabe, Sohmer, Meblin, Shoninger.
Les prix les plus bas. Conditions les plus faciles.
GRUNEWALD 735 Rue du Canal.
Venez voir l'APOLLO. Le meilleur instrument du monde qui s'adapte d'un piano et en joue.

Le successeur de Léon XIII.

Presse Associée.

Londres, 4 mai—D'après une dépêche de Rome au "Times", le Pape a fait son testament désignant son successeur, modifiant ainsi, pour dire comme le correspondant, le mode habituel du choix du Pape par un conclave.

La nouvelle de ce testament du Pape a d'abord pris la forme d'une note diplomatique du ministre de Bavière à son gouvernement.

La théorie est bien simple—le pouvoir du Pape, étant absolu comprend le droit de nommer un successeur.

Parlant des bruits de la retraite du cardinal Rampolla du poste de secrétaire d'état, le correspondant dit que Rampolla vise à la tiare, et que si le Pape meurrait aujourd'hui la lutte serait entre les cardinaux Rampolla et Vanutelli.

Le correspondant calcule que le cardinal Rampolla est sûr de trente-trois suffrages, mais qu'il lui en faut trente-six.

A la conclusion d'un article de deux colonnes le correspondant dit :

Il ne reste qu'un obstacle à surmonter par le cardinal Rampolla, un obstacle qui est immense dans une affaire où les traditions sont tout. Il est contraire à la coutume qu'un secrétaire d'état succède à son maître.

C'est pourquoi il n'est pas improbable que le cardinal Rampolla s'efforce de paraître avoir été disgracié afin de ne pas conserver la responsabilité. En quittant le poste de secrétaire d'Etat avant la promulgation de la loi sur les associations il éviterait une querelle avec le gouvernement français et il serait envoyé à la Propagande.

Il s'assurerait de la sympathie de l'Amérique qui a deux cardinaux, de l'Angleterre qui en a deux et de la Russie qui n'en a pas, mais qui est puissante.

Meurtre horrible.

Presse Associée—

Des Moines, Iowa, mai — Mme George Rankin a fendu la tête de sa fille, âgée de treize ans, d'un coup de hache. La pauvre femme a été trouvée atteinte de folie furieuse aussitôt après le meurtre qui a eu lieu à six heures ce matin. On suppose que c'est pendant un accès de folie causé par une longue maladie qu'elle a agi.

ASSASSINAT.

Presse Associée

Kenova, Virginie de l'Ouest, 4 mai—Henderson Gimmet, un riche fermier du comté de Logan, a été mortellement blessé la nuit dernière par un assassin embusqué.

Il est possible que certains indices mettent sur les traces du criminel.

L'eau constitue trois quarts du système.

Si ces trois quarts sont en bon état—bon !

L'eau d'Abita protege contre tous les dangers.

Les secours aux sinistrés de Jacksonville.

Presse Associée—

New York, 4 mai—L'Association des Marchands de New York a télégraphié au gouverneur de la Floride et au maire de Jacksonville pour exprimer la sympathie des membres et demander une liste de ce qui est immédiatement nécessaire. L'Association formera un comité qui recevra les souscriptions destinées aux sinistrés.

Nashville, Tennessee, 4 mai—Le "Banner" de Nashville a autorisé le maire de Jacksonville à tirer sur lui jusqu'à concurrence de $1,000, le montant souscrit par des citoyens de la ville pour les secours immédiats aux habitants de Jacksonville dans la détresse.

J. R. NORMAN, Président. ALBERT BLOOM, Vice-Président.
F. HINDERMANN, Caissier.
MORGAN STATE BANK,
A l'encoignure des rues Chartres et Douane.
Fait les affaires de Banque en général; incluant l'émission de lettres de change pour l'étranger et le pays.
FONDS-CAPITAL - - - - $100,000
La Banque sera ouverte tous les jours de 9 heures a. m. à 4 heures p. m.; et les samedis de 9 heures a. m. à 7 heures p. m.
—DIRECTEURS—
J. R. Norman, Albert Bloom, Geo. Q. Whitney, Jos. A. Hincks, Thos. Scully, Marshall J. Wellborn, Clément Jaubert, Ad. Grossmann, Geo. Glover, Chas. Papini, A. Monteleone.
28avril—1m—Dim Mer

Southern Insurance Company,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
814 - Rue du Camp, - 814
ÉTABLIE EN 1882.
Stock Capital payé, - - - - - - $300,000.00
Primes reçues par la compagnie depuis son organisation, $7,205,397.49
Pertes payés pendant la même période, - - $3,387,248.79
Cette ancienne compagnie locale sollicite
LES RISQUES D'INCENDIE, DE RIVIERE ET DE MER.
Les pertes sont promptement ajustées et payées.
OFFICIERS.—Ernest Miltenberger, président; T. J. Woodward, vice-président; Scott McGehee secrétaire.
28 avril—dim. mar. jeu.—1 mot

INCORPOREE EN 1855.
Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.
SUCCURSALE DE LA
CUMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouveau No 322, vieux No 68 rue Royale.
Capital ..... $ 500,00 00
Actif 1,142,024 42
Surplus net 310,910 00
CHARLES JANVIER, Président. R. E. CRAIG, Vice-Président.
FERGUS G. LEE, Secrétaire.
CHAS. D. FOUCHER, Gérant. OCTAVE LABARRE, F. S. CORBOS.
Pertes payées depuis l'organisation $4,613,509 79
6 jan—1 an

Feuilleton

—:DE:—

L'Abeille de la N. O.

26 Commencé le 11 Novembre 1900

LA TÉNÉBREUSE

PAR GEORGES OHNET.

PREMIÈRE PARTIE

V

Suite.

—Comme c'est rassurant ! grogna Baradier. Mais que faire, avec un enragé comme mon fils ? Où qu'il soit il court des risques! Ah ! maudite poudre ! Trémont avait bien besoin de lui raconter ses inventions ! Si cet explosif est aussi dangereux pour ceux contre lesquels on s'en servira que pour ceux qui l'auront fabriqué, il y aura de belles tueries à la prochaine guerre.

Baudoin laissa passer avec philosophie ces récriminations paternelles. Il en comprenait la justesse. Mais avait il le moyen de faire plus que de se dévouer pour défendre celui qui pouvait être, à un moment donné, si gravement menacé ? Lorsque M. Baradier, ayant usé son mécontement, se rassit consterné, Graff se décida à parler à son tour :

— En somme, dit-il, le vin est tiré, il faut le boire. L'important est de ne pas s'empoisonner avec. Un homme averti en vaut deux. La situation n'est pas le même que pour le général. Avec un peu de prudence, il sera facile de mener les choses à bien. Tout vient à point à qui sait attendre.

— En as tu fini, avec tes proverbes, qui ne riment à rien! cria Baradier, rendu à son exaspération par l'optimisme de son beau-frère. Sans tant de paroles, i suffit de donner à Baudoin pour consigne de prévenir la gendarmerie s'il voit quoi que ce soit de suspect autour de Marcel .... J'ai plus de confiance dans la force armée que dans la Providence, moi !

—Si c'est pour dire des absurdités pareilles que tu m'interrompes, ripesta Graff, tu aurais aussi bien fait de garder le silence. Que Marcel travaille. Plus vite il aura terminé, plus tôt il sera à l'abri. Jusque-là, Baudoin, je te le confie.

— Soyez tranquille, monsieur Graff, je vous réponds de lui corps pour corps. Et je ne m'en fie pas qu'à moi. Je vais faire venir un copain qui, à lui seul, en vaudra dix ! Je ne vous en dis pas plus. Fiez-vous à moi !

— Oui, mon brave garçon, je me fie à toi, s'écria Baradier.

—Alors, ça va bien! dit Baudoin en se frottant les mains. Avez-vous quelque chose à faire dire à M. Marcel ?

—Qu'il soit raisonnable. Et qu'on l'aime bien. Et qu'il pense à nous !

—Au fait, as-tu de l'argent, pour ton voyage ?

—J'ai ce qu'il me faut, monsieur, je vous remercie. Au revoir donc, je suis bien votre serviteur.

Il salua et sortit. Derrière lui, le père et l'oncle restèrent silencieux, graves, réfléchissant. Enfin Graff se leva et dit :

—Il n'arrivera rien de mal. Je le sens, j'en suis sûr. Et tu sais que je ne me suis jamais trompé. Toutes les fois que nous avons reçu un mauvais coup, dans les affaires, j'en ai eu d'avance la perception très nette. Rassure-toi, Baradier, nous nous en tirerons sans avaries.

Le père, soucieux, répondit :

—Le ciel t'entende ! Mais du moment qu'il y a une femme dans le jeu, avec Marcel je ne suis pas tranquille !.... Ah ! Si c'était toi, ou moi, parbleu, il n'y aurait pas de danger ! Mais, ce jeune fou !

—Ce ne sont pas les plus vieux qui sont les plus sages. Vois Trémont !

—Enfin ! A la grâce de Dieu !

Il tendit la main à son beau-frère.

—Et puis ne nous disputons plus. Ça n'avance à rien et ça nous fait de la peine !

—Eh ! Secoue-moi tant que tu voudras, vieille bête !.... s'écria Graff avec émotion. Je m'en moque, et ça te soulage ! Mais sois assez discret pour ne rien dire à ta femme. il est inutile qu'elle se tourmente.

Ils sortirent du bureau, et dans la cour ils virent alerte, presque joyeux Baudoin, sa valise à la main, qui partait.

VI

Ars est une petite ville de six mille âmes, à quatre lieues de Troyes, arrosée par la rivière de la Barse, et adossée aux collines que couronne de ses broussses et de ses sapinières la forêt de Bossicant. Le chemin de fer passe dans la vallée, desservant Vendeuvre et ses mines de fer, Bar et ses carrières de pierre. Des vignes s'étendent au Midi, sur les coteaux marneux. Les sources abondantes d'Ars et l'établissement thermal sont à un kilomètre de la ville, sur la route de Lusigny.

C'est en faisant des sondages, pour trouver du minerai dans des terrains qui n'en contenaient point, que M. Révérend,

Avis aux Mères — Le Sirop Calmant (Soothing Syrup) de Mrs. Winslow devrait toujours être employé pour les enfants en dentition. Il soulage immédiatement le petit patient; en apaisant les douleurs de l'enfant il produit un sommeil naturel et réparateur, et le petit chérubin se réveille "vif comme un bouton" Ce médicament est très agréable au goût. Il calme l'enfant, amollit les gencives, arrête les douleurs, débarrasse des gaz, régularise les intestins, et est le meilleur remède connu pour la diarrhée, qu'elle provienne de la dentition ou de toute autre cause. Vingt-cinq sous la bouteille. Ne manquez pas de demander "Mrs Winslow's Soothing Sirop"

très grand malheur.

—Je ne te comprends pas.

— Ecoute-moi.... Pierre. Et d'abord promets-moi que si ce que je vais t'apprendre te cause du chagrin..... beaucoup de chagrin ... tu ne m'en voudras pas trop.

—Non. Mais que veux-tu dire?

—Voilà.

Et, vite, d'une voix haletante :

—Tu te souviens du drame qui s'est passé au château.... il y a deux ans....pendant cette nuit fatale où j'ai surpris un homme escaladant une fenêtre ? Tu te souviens que je suis allé te trouver alors pour te dire que Jeannine avait été la maîtresse de cet homme.

"..Cela était faux....J'avais été abusé....Je me trompais.

En parlant, Vernier considérait son ami, s'attendant à voir son visage changer d'expression.

Pierre ne broncha pas.

Tout surpris de ce calme, le maître de forges reprit :

—Oui. c'était faux....Jeannine n'était pas coupable.... Jeannine que j'ai accusée, que j'ai maudite, avait été au contraire une martyre sublime.

"..De son plein gré....parce qu'elle crut que son devoir le lui commandait, la pauvre enfant subit le châtiment d'un crime qu'une autre avait commis....

"..Tu devines le nom de cette autre....

M. de Courtial continuait à ne pas manifester de surprise.... On eût dit qu'il se désintéressait absolument de ce que lui racontait son ami.

Celui-ci, déconcerté, se demandait ce que signifiait cette tranquillité.

Un nouvel amour avait-il pu si complètement effacer l'ancien dans le cœur de l'officier ?

De cette passion qui avait paru cependant si ardente ne restait-il plus même des cendres ?

Le maître de forges hésita un instant....enfin il poursuivit :

—Ecoute....je te dis des choses qui, je le croyais, au premier mot, allaient te faire bondir.... Or, elles te laissent impassible ....N'aimerais-tu donc plus du tout Jeannine ?

A cette question, le capitaine se décida à répondre :

—Je l'aime comme au premier jour....aussi profondément.

—Alors ?....

—Tu ne t'étonneras plus de mon indifférence lorsque je t'aurai appris que je suis depuis longtemps au courant de ce que tu viens de me dire.

—Quoi ! tu sais ?....

—L'innocence de Jeannine ? Oui.

—Et tu n'as rien fait pour la retrouver ?

—Je l'ai retrouvée.

André frissonna.

—Ici, à Paris ?....

—Ici... J'ai eu la preuve qu'elle était restée digne de moi .... J'ai été bien cruel envers elle....

—Pourtant.... Pierre.... cet enfant ?...

—De cet enfant, mon ami, Jeannine et moi n'avons pas à en rougir... cet enfant, c'était le mien...

Alors, en quelques mots, l'officier mit André au courant de la faute commise en une heure d'affolement...

Pierre mangeait de bon appétit.... André, lui, touchait à peine aux mets qu'on lui servait.

M. de Courtial l'examinait à la dérobée et il se sentait repris de compassion pour son malheureux ami.

Soudain le maître de forges interrompit le capitaine.

—Puisque tu sais que Jeannine était innocente, tu comprends à présent qu'elle a été l'infamie de celle que j'ai aimée, moi aussi de toutes mes forces.... de celle qui expie le mal qu'elle m'a fait.

"....Ah !.... Pierre.... tu as passé par ces souffrances, tu n'en ignores pas l'épouvantable supplice.

A continuer.